

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la Société lyonnaise pour l'habitat, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 150 000 F, la propriété située sur le territoire de cette commune, 27, boulevard Yves Farge, dans le cadre d'une opération de politique locale de l'habitat.

Il s'agit d'un bâtiment de 87 mètres carrés de simple rez-de-chaussée à usage d'habitation et de commerce et d'un entrepôt en bois de 19 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 176 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

La Société lyonnaise pour l'habitat, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue d'une opération d'acquisition-amélioration, par un prêt locatif aidé en faveur d'un ménage défavorisé, le lui rachèterait au prix de 150 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la Société lyonnaise pour l'habitat ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,